

## Réunion du conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL  
12 JANVIER 2021

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-et-un, le douze du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le cinq janvier 2021 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Clotilde MENTION, Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ (à partir de la délibération n°1), Muriel NICOLAS, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA, Franck CHARMENSAT, Martine VACHERON (à partir de la délibération n°1), Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION.

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :** Anne-Marie JURY à Jean-Claude POTIER, Robertus SCHENKELAARS à Roger JACOB, Alexis MEYER à Edith GUEUGNEAU, Martine Henriette BOUSSUGE à Jean-Marc BRIGAUD, Martine VACHERON à Marie-Odile GUIBOUX (jusqu'à la fin des décisions du Maire).

**Secrétaire de séance :** Arnaud LALLEMAND

\*\*\*\*

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Madame la Maire présente ses meilleurs vœux, des vœux de santé, en espérant que l'année 2021 soit meilleure que l'année 2020, qui a été une année sombre et bouleversée ; une année de catastrophe : nous avons fait face à une crise sanitaire sans précédent (confinement, quarantaine, couvre feu). Il y a eu plus de 60 000 morts en France. Malgré le contexte compliqué depuis plus de 8 mois, nous agissons chaque jour pour notre population. Madame la Maire remercie l'ensemble des services municipaux. Nous avons assuré les services publics à la population, la sécurité aux habitants pour les protéger et la vie municipale s'est déroulée, peut être différemment. Il a fallu travailler différemment, en audioconférence, en visioconférence. Mon équipe et mes collaborateurs se sont mobilisés sur tous les sujets de la commune. Les commissions avec tous les élus ont travaillé. Les dossiers avancent. Il a fallu tous se remettre en question, travailler de manière dématérialisée, le télétravail pour nos agents. Il a fallu aussi que nos agents puissent s'adapter. Aujourd'hui, il y a un constat : il faut être en capacité de s'adapter, imaginer d'autres fonctionnements. Pour 2021, Madame la Maire souhaite que ce soit une année plus constructive pour l'intérêt de la ville et de ses habitants, plus apaisée. Chaque année, une cérémonie des vœux est organisée au complexe Marc Goutheraut avec les associations, les acteurs économiques... Cela donnait l'occasion d'échanger, de se rencontrer... Cette année, elle n'aura pas lieu donc on a innové. Le service communication, qui doit s'adapter avec de nouvelles façons de travailler, a contribué à la réalisation de cinq vidéos qui ont relaté le discours de Madame la Maire avec comme thème l'actualité nationale et internationale, la crise sanitaire, une ville active avec tous ses aménagements, l'éducation et la solidarité et l'économie et le tourisme. Un petit retour en image sur 2020 a été réalisé ainsi que sur les projets 2021 pour lesquels la majorité municipale s'était positionnée dans le cadre du programme proposé aux bourbonniens. Ce programme sera décliné au vu d'un budget qui va être préparé et des restrictions budgétaires. Madame la Maire rappelle que la ville aura un manque à gagner très important avec la fermeture du Casino, de CELTO et des services et des dépenses supplémentaires inhérentes à la covid-19. Il est possible de retrouver ces vidéos sur le Youtube de la ville ou sur Facebook. Cela permettra à chacun d'être informé de tous les dossiers passés et à venir. Ils seront également évoqués au moment du budget.

Elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

- Arrivée Philippe PACAUD et Clotilde MENTION à 19h08.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

\*\*\*\*

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 07 décembre 2020

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 07 décembre 2020 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

Madame GUIBOUX fait remarquer qu'il y a le mot « sauf » de rajouté au moment de la désignation d'absence de M. MARION à la première page.

Madame la Maire indique que le mot va être enlevé et demande s'il y a d'autres remarques sur le procès-verbal de 51 pages.

### ➤ Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*

Décisions

#### 052 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des pignons et de la façade sur cour du Château Sarrien

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des pignons et de la façade sur cour du Château Sarrien a été attribué à la Fabrique d'Architecture – Bourbon-Lancy. Le montant est porté à un taux de 7.5% du montant HT des travaux. Les travaux sont estimés à un montant de 280 000€ soit un montant estimatif de frais de mission de 21000€.

La Fabrique d'Architecture avait déjà travaillé sur ce dossier il y a quelques années. De plus, La Fabrique d'Architecture, au nom de Timothée Godron est architecte du patrimoine. C'est la raison pour laquelle ce choix s'est orienté vers la Fabrique d'Architecture.

#### 053 – Attribution du marché de souscription des contrats d'assurance

Suite à la réception des offres et candidatures des différentes compagnies d'assurance, le marché a été attribué comme suit :

LOT	Compagnie attributaire	Montant en € TTC
<b>Lot n°1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes</b>	GROUPAMA Service Entreprises et Collectivités TSA 10013 69252 LYON cedex 9	27 572,16 € TTC
<b>Lot n°2 Assurance des responsabilités et des risques annexes</b>	SMACL 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9	Base + protection juridique +RCAE 8 827,51 € TTC
<b>Lot n°3 Assurance des véhicules et des risques annexes</b>	SMACL 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9	24 198,11 € TTC
<b>Lot n°4 Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus</b>	SMACL 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9	506,07 € TTC
<b>Lot n°5 Assurance des prestations statutaires</b>	GROUPAMA Service Entreprises et Collectivités TSA 10013 69252 LYON cedex 9	Taux appliqué : 4,38% Prime annuelle hors charges : 90 110,18 €
<b>TOTAL des primes annuelles :</b>		<b>151 214,03 € TTC</b>

Madame la Maire ajoute que la commission d'appels d'offres s'est réunie. Le montant des primes d'assurances annuelles est ainsi porté à 151 214,03 € TTC

Le marché a été contracté pour 4 ans. Il peut être résilié à chaque échéance annuelle lot par lot avec un préavis de 6 mois. Le Centre de Gestion lance une consultation sur le marché mutualisé relatif aux risques statutaires. Ceci avait fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal en date du 07 décembre 2020.

Madame la Maire rappelle le déroulé du marché des assurances :

- Mission d'AMO confié au cabinet Arima Consultants
- Rassemblement des informations et réalisation du cahier des charges par Arima Consultants et les services de la Mairie entre Avril et Septembre
- Lancement de la consultation Territoire Numérique, BOAMP et JOUE: 25 Septembre 2020
- Réception des offres : 3 Novembre 2020
- CAO d'ouverture des plis
- CAO de rendu d'analyse des offres et choix des attributaires
- Courriers aux entreprises non retenues
- Décision d'attribution reçue en préfecture
- Notification des marchés le 18 décembre 2020

#### **054 – Demande de subvention – appel à projets du Département de Saône et Loire – année 2021**

Suite à la réception de l'appel à projets du Département de Saône-et-Loire pour l'année 2021, il a été décidé de déposer deux dossiers de demandes de subvention.

Les montants sollicités sont les suivants :

- 35000€ pour l'aménagement d'une voie douce Route de Gueugnon. (coût du projet estimé à 249 524€)  
Ce projet structurant comprend une aire de covoiturage, un tourné à gauche, et permettra la mobilité en sécurisant piétons et vélos.
- 10000€ pour l'aménagement d'une liaison piétonne sécurisée à proximité du centre thermoludique, des thermes, du parc thermal et de la salle Saint Léger. (coût du projet estimé à 55 921€) Madame la Maire indique qu'il y a tout un aménagement de réalisé, une haie a été enlevée. Il reste notamment à réaliser l'aménagement urbain.

Les plans concernant ces deux projets sont diffusés via un powerpoint.

#### **055 – Accompagnement social et professionnel – atelier d'insertion Gestion du Centre d'Hébergement de la Basse Cour**

La ville de Bourbon-Lancy nécessite d'avoir recours à un prestataire pour l'accompagnement social et professionnel des salariés de cet atelier d'insertion. L'organisme APOR de Montceau les Mines est retenu pour cette prestation pour un montant de 17 075.76€ TTC pour l'année 2021.

Le conseil municipal en date du 07 décembre 2020 s'était prononcé pour autoriser Madame la Maire à lancer le marché. Ce prestataire apporte une parfaite satisfaction au niveau de l'accompagnement. Il convient de renouveler ce marché chaque année.

L'utilisation des locaux du Carrage fonctionne très bien car ils utilisent le Cyberespace notamment. Il y a beaucoup d'activités autour du numérique. Les agents doivent être formés au numérique. L'immeuble A du Carrage est fortement sollicité pour des formations qui arrivent en intra (comme le CFPPA qui aurait besoin de plusieurs salles car aujourd'hui, ils ont bien compris qu'il fallait venir au plus près des publics en difficulté). Madame la Maire souligne la chance d'avoir une salle équipée en numérique, des permanences comme la médecine de prévention, cap emploi... Il y a une vie malgré le COVID parce que c'est important que les salariés et/ou demandeurs d'emploi soient accompagnés.

La prestation comprend 4h00 hebdomadaires pendant 47 semaines du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Il y a un socle commun pour apporter l'accompagnement des personnes qui sont dans cet atelier pour qu'ils puissent être autonomes dans leurs démarches. C'est-à-dire :

- Diagnostic de la situation de l'agent à l'entrée dans la structure,
- Identification du projet professionnel
- Identifier et formuler les freins et obstacles à résoudre pour réussir leur insertion, il s'agit de personnes éloignés de l'emploi, il est important de leur donner confiance en soi.
- Acquisition de connaissances sur le bassin d'emploi, mise en contact avec des entreprises pour effectuer des stages (aide dans l'élaboration de lettre de motivation et CV)
- Remise à niveau des connaissances de base
- Simulation d'entretien d'embauche
- Utilisation d'internet : outil de documentation et de recherche d'emploi

#### 056 – Contrat de location d'un véhicule frigorifique pour la cuisine centrale – Société PETIT FORESTIER

La ville de Bourbon-Lancy a la nécessité de louer un véhicule frigorifique pour le transport et la livraison des repas des écoliers depuis la cuisine centrale vers les réfectoires des écoles. La société PETIT FORESTIER de Mâcon a été retenue pour réaliser cette prestation.

Le contrat est conclu :

- ✓ aux conditions suivantes :
  - Coût forfaitaire mensuel : 633,00 € HT (*six cent trente-trois*) TVA applicable au taux en vigueur
  - Désignation du véhicule : véhicule neuf FIAT DOBLO Court – caisse frigorifique IRL (descriptif annexé au contrat)
  - Durée du contrat : 5 ans
  - Forfait 500 km (mensuel)
  - 100 km supplémentaires : 7,62 € HT (*sept euros soixante-deux cts*) TVA applicable au taux en vigueur
- ✓ et selon les conditions particulières de location énumérées.

Madame la Maire précise que le véhicule devenait obsolète. Un nouveau contrat a donc été négocié.

Coût annuel de la location 2018 : 9978.03€. Le coût annuel de la location en 2019 était un peu plus élevé compte tenu de sinistres.

Coût annuel de la location 2020 : 10 359,49 €

Coût annuel prévisionnel pour 2021 : 9115.20€

L'économie entre 2020 et 2021 devrait être de 1244.29€.

Madame la Maire souhaite rappeler qu'environ 300 repas sont servis les jours d'école soit un total de 39025 repas sur l'année 2020 (nombre en diminution au vu du Covid : confinement pour une période de 2 mois, ...). En 2019, 55000 repas avaient été réalisés.

#### 057 – Attribution du marché pour la fourniture de denrées alimentaires à destination de la cuisine centrale

Le marché de fourniture de denrées alimentaires et plus particulièrement pour la viande et la volaille à destination de la cuisine centrale a été attribué comme suit :

LOT	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot n°1	CHAROLLAIS VIANDE Z.A du Champ Bossu BP 108 71600 PARAY-LE-MONIAL	Minimum : 5 000.00 € Maximum : 17 000.00 €
Lot n°2	SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE Z.I de l'Hermitage BP 123 44154 ANCENIS CEDEX	Minimum : 800.00 € Maximum : 7 000.00 €

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un marché lancé chaque année. Il y a eu un appel à candidatures : deux autres entreprises ont candidaté dont une du département 46. Madame la Maire indique que la ville travaille

depuis des années avec Charollais viande de Paray-le-Monial. Madame la Maire rappelle que la ville travaille également avec le GAEC Ilagri pour la viande charolaise.

En 2020, les dépenses sont les suivantes : 9634.89€ au Charollais, 4019.88€ à la société de distribution avicole et 1846.95€ pour le gaec ilagri.

#### 058 – Décision de virement à caractère règlementaire – budget annexe tva loyers

le virement de crédits suivant :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Diminution	Augmentation
022	022	020	Dépenses imprévues	2,00 €	
65	65888	020	Autres charges diverses de gestion courante (arrondi de TVA)		2,00 €

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un arrondi par rapport à la TVA.

#### 059 - Décision de virement à caractère règlementaire – budget annexe tva chaufferie

le virement de crédits suivant :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	Diminution	Augmentation
022	022	Dépenses imprévues	1,00 €	
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante (arrondi de TVA)		1,00 €

#### 001 – Demande de soutien financier au titre du fonds régional des territoires volet collectivité

La ville de Bourbon-Lancy dépose un dossier de demande de subvention au titre du fonds régional des territoires volet collectivité pour les actions mises en place par la ville en faveur des entreprises pour permettre la reprise d'activité, de concourir à la relance et au développement de l'économie locale.

Le montant sollicité est de 80% du montant des dépenses de fonctionnement TTC et de 50% du montant des dépenses d'investissement HT.

Madame la Maire rappelle les actions réalisées en faveur des acteurs économiques (présentées lors du conseil municipal en date du 07 décembre 2020).

Les actions suivantes sont concernées : les chèques shopp'in, les vidéos, les supports de communication (affiches, banderoles, stickers) et le guide des acteurs économiques qui sera réalisé en février.

Madame la Maire indique s'être aperçue que sur la liste, tous les acteurs économiques ne sont pas connus de la ville. Madame la Maire invite tous les acteurs économiques qui s'installent sur Bourbon-Lancy à se faire connaître à la mairie. Toutefois, une liste a été demandée à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre d'Agriculture et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

-----

#### 4 – FONCTION PUBLIQUE

---

#### 1 – Tableau des effectifs – création d'un emploi permanent à temps complet

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

Mme la Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'avec l'augmentation du nombre de berceaux, un accueil organisé en sections d'âge, il est nécessaire de compléter l'équipe du multi accueil Jacques Prévert avec un autre poste d'auxiliaire de puériculture.

Madame la Maire rappelle que la crèche et le relais d'assistante maternelle fonctionnent très bien et rappelle l'amplitude horaire du multiaccueil 6h30-18h30. Une sollicitation avait été effectuée auprès de la CAF et de la PMI pour augmenter la capacité d'accueil, aujourd'hui 20 berceaux peuvent être accueillis. Cela apporte une vraie réponse pour les familles. Toutefois, la structure ne dispose pas suffisamment de personnel. Actuellement, la directrice du multi accueil réalise des remplacements auprès des enfants et il y a un gros volet administratif à prendre en charge. (projet pédagogique et éducatif à suivre, rendre des comptes à la CAF/MSA et faire le lien avec la PMI, contrat avec les familles, planning des agents, la facturation, le Relais d'Assistants Maternelles...). De plus, il faut prendre en considération les vacances des agents. Il est nécessaire d'avoir du personnel pour assurer la sécurité et l'accompagnement des enfants et il y a une obligation d'avoir une continuité de direction. Seules les auxiliaires de puériculture peuvent être en continuité de direction.

➤ Arrivée de Véronique RUIZ à 19h35

Une analyse et une réflexion pourront être menées pour l'ouverture de places supplémentaires. La structure pourrait permettre d'accueillir 2 ou 4 places supplémentaires.

Pour mémoire, la création du multi accueil a permis de créer 3 nouveaux postes en plus de ceux déjà existant. Actuellement, le service compte un poste à temps complet de direction, un poste à temps complet de continuité de direction, 2 postes à temps complet d'auxiliaire de puériculture et deux postes CAP Petite enfance (un à temps complet et un à 80%).

**Mme la Maire propose :**

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, pour occuper les fonctions d'assistante éducative. Ses missions seront d'organiser et d'effectuer l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la structure, prodiguer les soins d'hygiène et répondre à ses besoins.
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture ou des agents sociaux et diplômés en qualité d'auxiliaire de puériculture.
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe, auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe, agent social, agent social principal 2<sup>ème</sup> classe, agent social principal 1<sup>ère</sup> classe,
- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ou d'agents sociaux, complétée d'une indemnité annuelle égale à un mois de traitement indiciaire brut, d'un régime indemnitaire, d'un SFT si les conditions sont remplies.

Madame la Maire indique que cela va permettre d'apporter un soutien à l'équipe et remercie l'équipe. En effet, pendant le Covid, cela a nécessité une organisation particulière. Aujourd'hui, les bébés sont également accueillis contrairement à auparavant. Cela représente donc une autre organisation et une autre surveillance.

- Arrivée de Madame VACHERON à 19h38

Madame GUIBOUX demande où se trouve le personnel de la crèche dans le tableau des effectifs.

Madame la Maire répond qu'il s'agit de la filière médicosociale.

Madame GUIBOUX demande ce à quoi correspond agent social.

Madame la Maire indique que le souhait est de recruter une auxiliaire de puériculture. Cependant, s'il n'y a pas de candidats, un agent social pourra être recruté en contractuel. Madame la Maire indique qu'auxiliaire de puériculture est un diplôme mais également un concours. S'il s'agit d'un contractuel, il aura le diplôme d'auxiliaire de puériculture et non le concours.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'adopter la proposition de Mme la Maire,
- Autorise Mme la Maire à procéder au recrutement,
- Approuve la modification du tableau des effectifs,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,

## **2 – Convention de mise à disposition de services – Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 et D.5211-16,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Entre Arroux, Loire et Somme »,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

Madame la Maire rappelle que la compétence aurait dû être transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais avait été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Madame la Maire explique les différentes réunions organisées :

1<sup>er</sup> décembre 2020 : rencontre Edith GUEUGNEAU, Jean Marc BRIGAUD et service jeunesse.

3 décembre 2020 : rencontre Edith GUEUGNEAU avec les élus de la CCEALS

15 décembre 2020 : rencontre entre les agents de la ville et les agents de la CCEALS (direction, service RH, service jeunesse)

07 janvier 2021 : rencontre entre les responsables des services jeunesse de la ville et de la CCEALS

11 janvier 2021 : rencontre entre les services communication de la CCEALS et de la ville pour harmoniser.

Cette mise à disposition sera effective dès les vacances de février.

Madame la Maire donne la parole à Murielle HUCHET qui expose :

La Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme (CCEALS) assure la gestion des accueils de loisirs sans hébergement proposés, pendant les seules vacances scolaires, sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ». Deux sites sont actuellement proposés, l'un sur Toulon-sur-Arroux, l'autre sur Gueugnon.

En raison de l'harmonisation des compétences et des services communautaires sur l'ensemble du territoire, les activités extra-scolaires municipales de Bourbon-Lancy seront assurées par la CCEALS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette décision a été validée par le conseil communautaire lors de la séance du 26 juin 2019.

Afin d'assurer la continuité du service proposé au titre des accueils de loisirs extra-scolaires pendant les seules vacances scolaires, il est nécessaire de conclure une convention avec la CCEALS pour déterminer les conditions de mise à disposition du service « pôle éducation jeunesse et vie sportive », des conditions de mutualisation des

locaux et des équipements affectés à l'activité extra-scolaire. Au niveau des locaux cela va concerner le Château Puzenat pour l'accueil des enfants de primaires et le Château Courmont pour l'accueil des ados.

Le projet de convention ci-joint a pour objet de régir la nature et les modalités de mise à disposition de moyens entre la CCEALS et la commune de Bourbon-Lancy et de définir les engagements de chaque partie pour assurer la bonne gestion du Centre de Loisirs de Bourbon-Lancy ainsi que de la mise en œuvre des activités extra-scolaires par la CCEALS.

Madame HUCHET propose d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-jointe.

Madame la Maire indique que rien ne va changer, les locaux, le personnel vont rester les mêmes. Madame la Maire pense qu'il y a beaucoup de satisfaction sur les services de l'enfance de la commune. La communauté de communes n'est pas dans la démarche de faire une révolution sur un changement puisque le service fonctionne bien. Les équipes vont avoir des projets. Les horaires vont rester comme ils sont à ce jour. Une harmonisation pourra se faire par la suite, notamment sur les tarifs car Bourbon-Lancy est moins cher que les autres accueils de loisirs. L'accueil de loisirs sera toujours ouvert aux enfants des communes alentours, y compris pour les petits enfants des grands-parents habitant Bourbon-Lancy. Le château Puzenat est un lieu magique avec son parc. Aujourd'hui, rien ne change sauf qu'il s'agit d'un transfert de compétences. En effet, cela a rassuré aussi nos personnels. A chaque transfert de compétences, les agents se posent des questionnements. Globalement, les choses se déroulent de façon apaisée.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** la convention de mise à disposition du service Pôle éducation jeunesse et vie sportive entre la Commune de Bourbon-Lancy et la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme (ainsi que les éventuels avenants à venir), notamment les coûts et les conditions financières qui prévoient le remboursement par la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme des dépenses des services mis à disposition,
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Indique** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme.

Madame la Maire remercie les services, la Directrice Générale des Services car il faut fédérer, mobiliser ... Les choses se font aussi en expliquant, en partageant les projets pour éviter toute frustration.

## 5 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

---

### **3 – Modification du lieu de réunion de conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**Considérant** l'importance de l'épidémie Covid-19,

**Considérant** qu'il convient de respecter les gestes barrières,

Madame la Maire rappelle que les séances de conseil municipal se déroulaient habituellement dans la salle du Château Sarrien – Avenue Général de Gaulle à Bourbon-Lancy. Compte tenu de la crise sanitaire, les séances de conseil municipal se déroulent à la salle Saint Léger – espace culturel – Rue du Parc à Bourbon-Lancy afin de respecter les gestes barrières et particulièrement la distanciation physique avec l'accord de Monsieur le Préfet. A ce jour, les décrets permettaient de se réunir dans un autre lieu si celui-ci justifiait de meilleures conditions pour le respect des gestes barrières.

Madame la Maire propose donc de délibérer pour que les réunions de conseil municipal puissent se dérouler à la Salle Saint-Léger – espace culturel – rue du Parc à Bourbon-Lancy.

Jusqu'au 16 février 2021, il est possible de réunir le conseil municipal dans « n'importe quel lieu » compte tenu de l'état d'urgence sanitaire. Après cette date, le conseil municipal devrait se réunir au château Sarrien. Compte tenu qu'il est difficile de faire respecter les gestes barrière dans la salle du château Sarrien, Madame la Maire propose de prendre cette délibération. Madame la Maire ajoute que cela permet de sécuriser tout le monde. Elle explique que la salle Saint Léger permet d'avoir une facilité pour retransmettre le conseil municipal. Bien que



ce soit une obligation, c'est intéressant notamment lorsqu'on voit le nombre de partages et le nombre de personnes qui ont pu suivre la séance du conseil municipal. Il y avait un public auparavant, faible. Depuis, les réseaux, on peut suivre le conseil municipal en direct ou le regarder à un autre moment de la journée, donc c'est assez satisfaisant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise que les tenues de réunions de conseil municipal puissent se tenir à la salle Saint-Léger – espace culturel – rue du Parc à Bourbon-Lancy.

7 – FINANCES

**4 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

**Vu** l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Après avoir exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956,

Monsieur BAJAUD explique qu'à chaque renouvellement de conseil municipal, une délibération doit être prise.

Madame la Maire donne la parole à Jean-Louis BAJAUD qui propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée,
- de fixer le montant de la redevance du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32.54% applicable à la formule de calcul issu du décret précité,
- de revaloriser ce montant automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être attribué,
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de transport et de distribution d'électricité, et émettre le titre de recettes correspondant.

Pour l'année 2020, Enedis a reversé 975€ ; 1022€ en 2019, 1000€ en 2018 et 994€ en 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité.

**5 – Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP TELECOM)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

**Vu** la délibération du 23 novembre 2007 par laquelle la Commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Mme la Maire donne la parole à Jean-Louis BAJAUD présente le dossier en indiquant que la Commune a adhéré depuis plusieurs années au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) Télécom instauré par le SYDESL et destinée au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

A chaque nouveau mandat, le Conseil Municipal doit délibérer pour :

- fixer la RODP en fonction des montants plafonds fixés par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,
- actualiser ces montants au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- donner délégation au maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la RODP due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année N la contribution de la commune à la mutualisation calculée sur la base du montant de RODP encaissée l'année N-1.

Pour l'année 2020, France Telecom a reversé 9839.55€ ; 9590.38€ en 2019.

Il indique que le SYDESL est le gestionnaire départemental de l'ensemble des réseaux des communes. On a donné délégation au SYDESL. Il faut savoir que quand on décide de réaliser des travaux d'enfouissement de réseau sur la commune, le SYDESL participe à hauteur de 40% pour les études et travaux d'électricité. France Telecom participe à hauteur de 50% de l'ensemble des travaux.

Madame la Maire dit que c'est un accompagnement intéressant et indique que le SYDESL demande de donner une programmation sur 3 à 5 ans sur les travaux prévus. Madame la Maire précise que la rue du Docteur Pain est inscrite, ainsi que la rue Robert.

Monsieur BAJAUD indique que la politique communale est d'engager chaque année des travaux d'enfouissement de réseaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP TELECOM).

## **6 – Ouverture des crédits et autorisations d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 du budget principal**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard au 15 avril de l'année en cours (délai reporté au 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants), la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

**Considérant** que plusieurs dépenses d'investissement pourraient être ainsi engagées en urgence, avant le vote du budget primitif 2021 du budget principal, comme notamment :

- la poursuite des dossiers déjà lancés et pour lesquels d'autres investigations sont nécessaires,
- l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice pour la propreté urbaine en remplacement de l'engin actuel en fin de vie,
- l'équipement des services municipaux en matériels divers et variés pour la réalisation de leurs missions,
- les travaux d'urgence à réaliser dans les bâtiments communaux,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la continuité du service public,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui indique qu'il s'agit de délibérations récurrentes chaque année. Les dépenses ne peuvent être engagées que si elles font l'objet d'une inscription budgétaire. Comme les budgets sont généralement votés en mars ou avril, des conditions particulières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales permettent de mandater des dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril. Il y a deux principes :

- Pour les dépenses de fonctionnement, aucune délibération n'est à prendre puisque le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'on peut mettre en recouvrement des recettes et engager des dépenses dans la limite des budgets de l'année précédente. Il est possible de mandater les dépenses référentes au remboursement des emprunts qui intervient entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget.
- Pour les dépenses d'investissement, une délibération est nécessaire. Il est possible d'engager et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts dans le budget de l'exercice précédent. C'est indispensable. Certains investissements sont réalisés avant le vote du budget.

Monsieur BRIGAUD présente les ouvertures de crédits par chapitre. Il indique que concernant le matériel roulant, il est prévu d'acquérir une balayeuse avant fin janvier.

Madame la Maire rappelle le travail effectué par la commission cadre de vie et environnement sur le choix de la balayeuse. Elle remercie les élus présents. Elle rappelle qu'il y a eu trois visites commentées sur trois balayeuses différentes. Les remarques et les souhaits des services ont également été pris en compte. Madame la Maire remercie Arnaud LALLEMAND, technicien, pour son expertise.

Elle informe Monsieur STANIO qui a participé aux trois visites que la deuxième balayeuse a été retenue. Elle semble la plus compatible avec l'objectif évoqué : aller dans les services et dans les quartiers et faire un peu moins de route départementale. La balayeuse va arriver fin janvier début février. Les agents vont suivre une formation. Deux agents devront être formés pour assurer la continuité pendant les arrêts/congés... Dans le cadre de cette balayeuse, il y avait un accompagnement dans le fonctionnement.

Monsieur STANIO indique que celle-ci paraissait très performante. Il voudrait revenir sur la balayeuse existante qui est en fin de vie. Il souhaiterait connaître les raisons. Il semblerait qu'ils vendent des pièces de rechange. Parmi les options proposées, l'option de location avait été proposée. Il demande s'il ne serait pas préférable d'opter pour la location plutôt que l'achat.

Madame la Maire indique que la balayeuse actuelle en location représentait un coût pour la collectivité de 3000€ par mois avec des dépenses phénoménales parce qu'il y a eu des problématiques avec le carburant... Les dépenses liées aux réparations ont été payées par la ville. Au vu des dépenses, avoir une balayeuse en location n'était pas satisfaisant. Celle retenue est un peu plus petite et donc peut être plus facile à gérer. On est dans une phase de reprise avec celle existante aujourd'hui. Tous les éléments financiers pourront être transmis.

Monsieur STANIO demande s'il s'agissait d'une location et que la ville payait les réparations.

Madame la Maire répond que oui. Elle précise que la ville est restée 8 jours sans pouvoir l'utiliser, la balayeuse a également été transportée à l'entreprise qui n'a finalement pas trouvé de solutions...

Monsieur STANIO dit qu'aujourd'hui on ne veut plus de fioul ni de gaz et se demande ce qui va nous arriver derrière.

Monsieur BRIGAUD répond sur le plan financier et indique que la location s'adapte très bien aux entreprises parce que c'est facile à gérer. Pour les collectivités, les dépenses de locations sont des dépenses de fonctionnement et la collectivité ne récupère pas la TVA. Or, lors d'une acquisition cela permet d'inscrire la dépense en investissement et donc de récupérer la TVA. Il donne un exemple : si la machine est achetée par un emprunt bancaire classique, elle coûtera 100 k€ ; si elle est achetée en location elle coûtera 120k€. Deuxièmement, quand il y a une proposition de location par un établissement bancaire ou par un établissement de financement couplé avec la personne qui vend le matériel, chaque fois, le taux d'intérêt est nettement plus cher dans la deuxième solution. Un crédit bancaire classique a été sollicité auprès de différentes banques : trois propositions ont été reçues : l'une du crédit agricole à 0.35% sur un financement de 100k€ sur 7 ans, l'une de la banque populaire à 0.43% et l'une de la Banque Postale à 0.52%. Le Crédit Agricole est donc le mieux-disant. L'offre de location faite sous-entend un taux d'intérêt effectif de 3%. Le coût de financement est nettement plus cher et le coût du matériel est plus cher puisque la collectivité ne récupère pas la TVA. Des comparaisons ont également été faites par rapport à la maintenance : la maintenance n'était comprise ni dans un cas ni dans l'autre sauf pour les deux premières années. Le contrat de maintenance ne comprend pas tout. Le problème de financement représente un problème significatif pour les collectivités. Le taux de 0.35% est un très bon taux mais il faut savoir qu'aujourd'hui, les taux sont négatifs.

Monsieur CHARBONNIER demande s'il ne serait pas possible de prendre une assurance sur ce type de matériels parce qu'apparemment ça coûte cher de maintenance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 abstentions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX et M. MARION)**

- Autorise Madame la Maire à engager avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020, dans les conditions suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisation 2021 25%
20- Immobilisations incorporelles	10 220 €	
204- Subventions d'équipement versées	5 310 €	
21- Immobilisations corporelles	101 391 €	
23- Immobilisations en cours	608 768 €	
<b>TOTAL</b>	<b>725 689 €</b>	<b>181 422 €</b>

<b>AFFECTATION :</b>		
Chapitre	Article	Autorisation 2021
20- Immobilisations incorporelles		
	2031 Frais d'études	15 000 €
21- Immobilisations corporelles		
	21571 Matériel roulant	125 000 €
	2183 Matériel informatique	8 000 €
	2184 Mobilier	8 000 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	8 000 €
23- Immobilisations en cours		
	23133 Travaux dans les bâtiments	11 922 €
	2316 Restauration des collections et d'œuvre d'art	5 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>181 422 €</b>

- S'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document correspondant.

Madame la Maire ajoute que pour une collectivité comme Bourbon-Lancy c'est difficile de se passer d'une balayeuse. Cela fait maintenant plusieurs mois que la commune n'en a plus : les feuilles sont ramassées avec un aspirateur à feuilles et un camion... Bourbon-Lancy est une ville touristique qui mérite d'être propre. Les agents nettoient au balai et ramassent les papiers avec une pince mais la ville est grande. Il faut prendre en compte également les fientes des pigeons ; un travail de capture est réalisé. Mais cela nécessite de laver les rues et la balayeuse pourra permettre de réaliser cette action. Madame la Maire donne également l'exemple de l'église où il est nécessaire de nettoyer au vu du nombre de cérémonies. Il faut se faciliter la vie et trouver des solutions mais cela passe par de l'investissement.

#### **7 – Ouverture des crédits et autorisations d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021 des budgets annexes assainissement, eau, loyers et chaufferie bois**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard au 15 avril de l'année en cours (délai reporté au 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants), la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

**Considérant** que plusieurs dépenses pourraient être ainsi engagées en urgence, avant le vote des budgets primitifs 2021 des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU, LOYERS et CHAUFFERIE BOIS,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la continuité du service,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Monsieur BRIGAUD indique qu'il s'agit du même principe qu'évoqué précédemment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 abstentions (M. STANIO, M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX et M. MARION)**

- **Autorise** Madame la Maire à engager avant le vote des budgets primitifs 2021, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020, dans les conditions suivantes :

#### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisation 2021 25%
23 – Immobilisations en cours		490 000 €	122 500 €
	2315- Installations, matériel et outillage techniques		
		<b>TOTAL</b>	<b>122 500 €</b>

#### BUDGET ANNEXE EAU

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisation 2021 25%
21 – Immobilisations corporelles		17 000 €	4 250 €
	2188- Autres immobilisations corporelles		4250 €
23 – Immobilisations en cours		295 000 €	73 750 €
	2313- Constructions		3 750 €
	2315- Installations, matériel et outillage technique		70 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>78 000 €</b>

#### BUDGET ANNEXE LOYERS

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisation 2021 25%
23 – Immobilisations en cours		202 400 €	50 600 €
	2313- Constructions		44 850 €
	2315- Installations, matériel et outillage technique		5 750 €
		<b>TOTAL</b>	<b>50 600 €</b>

#### BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisation 2021 25%
23 – Immobilisations en cours		11 000 €	2 750 €
	2315- Installations, matériel et outillage techniques		2 750 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 750 €</b>

- Autorise Madame la Maire à signer tout document correspondant.

#### 9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

#### **8 – Convention d'objectifs et de financement avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy**

**Vu** l'article L 611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission tourisme en date du 05 janvier 2021,

**Considérant** que la Municipalité a décidé, pour développer l'attractivité touristique de la Ville au cœur de son essor économique et sociologique, de confier à l'office du Tourisme et du Thermalisme les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

**Considérant** qu'il s'agit en outre de mettre en œuvre la politique communale en matière de tourisme, d'élaborer des programmes de développement touristique et des produits touristiques, de proposer de animations de loisirs, d'organiser des fêtes et manifestations artistiques susceptibles de renforcer l'attractivité du territoire.

**Considérant** que ces principes nécessitent de passer une convention d'objectifs et de financement dans laquelle sont précisés les missions dévolues, les conditions de mise en œuvre, les prestations attendues et les moyens alloués pour y parvenir.

**Considérant** que la convention prévoit les moyens de contrôles de l'activité de l'Office du Tourisme et du Thermalisme, ainsi que la durée et les conditions de résiliation de ladite convention,

Madame la Maire indique que M. POTIER va rappeler l'historique concernant le classement de l'Office de Tourisme et du Thermalisme qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal et donne la parole à Jean-Claude POTIER.

Il indique que l'Office de Tourisme et du Thermalisme a obtenu le classement deux étoiles par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> avril 1993. Une demande de renouvellement de classement s'est faite en 1999 et a été accordée en 2000 pour une durée de 5 ans. En 2005, une demande a été reformulée et a été accordée, puis en 2011 pour une période de 5 ans. En 2016, une demande de classement en 1<sup>ère</sup> catégorie a été déposée et accordée par arrêté préfectoral le 18 octobre 2016 pour une durée de 5 ans également. Cette demande doit être traitée avant juin 2021. C'est pour cela qu'une délibération du conseil municipal sera proposée au conseil de mars 2021.

Madame la Maire ajoute qu'il s'agit d'un travail de l'Office de Tourisme.

Madame la Maire indique qu'une convention d'objectifs et de financement doit être signée entre la ville de Bourbon-Lancy et l'Office de Tourisme et du Thermalisme. Elle rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 06 septembre 1999, l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy s'est vu déléguer les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour la commune de Bourbon-Lancy.

La dernière convention avait été signée le 15 mars 2016 (autorisée par délibération du conseil municipal du 26 juin 2015). Cette convention d'une durée de 3 ans a fait l'objet de 3 avenants :

- Avenant 1 : concernait le montant de la subvention 2016
- Avenant 2 : pris suite à la Loi NOTRe et le maintien par la commune de la compétence promotion du tourisme
- Avenant 3 : renouvellement de la convention initiale pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 14 mars 2022 et ajout d'une mission concernant la promotion culturelle de tous les événements qui doit être réalisée par l'Office de Tourisme et du Thermalisme.

Madame la Maire indique que cette nouvelle convention reprend les 3 avenants. Rien de spécifique n'est changé.

Monsieur MARION demande comment cela se fait qu'il n'y a pas de bilan au vu des sommes versées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme.

Madame la Maire indique qu'un bilan est présenté lors de l'assemblée générale dans le cadre de l'Office de Tourisme. Elle rappelle qu'il s'agit d'une association qui a un conseil d'administration où il y a des représentants de la municipalité, des acteurs économiques. L'assemblée générale s'est tenue de façon virtuelle.

Monsieur CHARMENSAT demande s'il n'est pas possible d'avoir un compte rendu d'activité et financier présenté au conseil municipal. C'est quand même normal eu égard du montant de subvention versé, au même titre que CELTO.

Madame la Maire indique que pour CELTO il s'agit d'une délégation de service public. Aujourd'hui, il y a une obligation, comme pour le Casino, d'avoir un bilan et de le présenter en conseil municipal. L'office de Tourisme est une association avec un financement de la ville de Bourbon-Lancy. Toutefois, des élus sont présents dans le conseil d'administration de l'OTT. Elle dit que Monsieur CHARMENSAT en fait partie et dispose donc de tous les éléments sur le sujet. Madame la Maire dit qu'au moment du budget, des éléments pourront éventuellement être apportés. On peut vous redonner les documents que vous avez déjà au niveau de l'OTT. On pourrait également parler de la société philharmonique qui a un budget important ou d'autres associations, notamment sportives.

Monsieur BRIGAUD indique qu'on n'a pas la gestion de l'OTT ni la maîtrise de gestion de toutes les associations. Celto et le Casino sont des délégations de service public et le contrat de délégation oblige le délégataire à transmettre un rapport annuel qui doit être présenté en conseil municipal. Toutes les associations auxquelles une subvention est versée, on pourrait dire qu'on présente les bilans en conseil municipal. C'est matériellement impossible au vu du temps qu'il faudrait y consacrer. Ce sont les organes délibérants des associations, c'est-à-dire les conseils d'administration, qui gèrent celles-ci et qui nous communique les éléments permettant d'avoir

connaissance des éléments de gestion et de l'utilisation des fonds versés. On peut parler éventuellement des grandes masses lors du vote des budgets.

Madame la Maire rappelle les axes de la convention d'objectifs et de financement. Il y a des missions définies, des relations avec les organismes nationaux... Le financement est précis, avec des missions précises et avec des moyens (mise à disposition de locaux notamment). Il y a un cadre bien précis, validé également par les services de la Préfecture. C'est très transparent.

Monsieur CHARMENSAT dit que « la convention est claire, il s'agit d'une feuille de route. Comme on donne une feuille de route à l'Office de Tourisme, on ne donne pas de feuilles de route aux associations. En retour, par rapport aux directives qui sont données à l'Office de Tourisme, par rapport à cette feuille de route, il serait souhaitable qu'ils répondent en fin de gestion de ces directives et de cette feuille de route. C'est une suggestion que je fais, c'est une question de cohérence. Je ne dis pas que je détiens la vérité. Je le souhaite en tout cas. »

Madame la Maire leur propose d'être présent au conseil d'administration de l'OTT pour répondre à leurs interrogations/inquiétudes. Aujourd'hui, c'est compliqué, l'assemblée générale s'est tenue de façon dématérialisée au vu du covid.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'Office du Tourisme et du Thermalisme (et les éventuels avenants à venir) dont un projet est annexé à la présente délibération.
- Indique que la signature de la nouvelle convention annule et remplace la convention d'objectifs et de financement ainsi que ses avenants en vigueur.

#### **9 – Convention avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy pour la vente des billets de spectacle**

➤ Sortie de Monsieur MARION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2020 par laquelle il a été décidé de modifier les tarifs,

**Vu** l'avis favorable de la commission culture, événementiel et patrimoine en date du 24 septembre 2020,

**Considérant** la volonté de la municipalité de proposer l'achat de l'ensemble des spectacles dans un même lieu, soit l'Office de Tourisme et du Thermalisme,

Madame la Maire donne la parole à Roger JACOB qui explique que de nombreux spectacles et animations sont organisés sur Bourbon-Lancy mais l'organisateur peut être une entité différente que la Ville de Bourbon-Lancy. Selon l'entité organisatrice, la vente des billets ne s'effectue pas dans le même lieu. Pour apporter une meilleure visibilité de l'ensemble de la saison culturelle au sein de Bourbon-Lancy ainsi que pour rendre plus pratique l'achat pour les usagers, Madame la Maire propose que l'Office de Tourisme et du Thermalisme puisse procéder à la vente des billets des spectacles organisés par la ville de Bourbon-Lancy.

En contrepartie, Madame la Maire propose de verser une participation à l'Office de Tourisme et du Thermalisme à hauteur de 10% du montant total des billets vendus par l'OTT.

Les années passées, c'était toujours un problème pour les personnes qui voulaient acheter des places de spectacles, organisés par la municipalité, de les réserver à l'office du tourisme et ensuite, on leur disait d'aller les payer en mairie. Cela représentait une vraie contrainte.

Donc cette convention va rendre plus simple les achats de billets pour les personnes de Bourbon-Lancy et de l'extérieur, et ils auront même la possibilité de réserver ces spectacles en ligne, directement à l'office du tourisme.

Monsieur JACOB souhaite remercier Mr Jeannin, notre percepteur, Marion Gueugneau, Alexis Meyer directeur de l'office du tourisme et Alain Prudon président, avec l'accord bien sûr de Mme la Maire, d'avoir travaillé sur ce projet et surtout d'être arrivé à trouver la bonne solution pour faciliter l'accès à nos spectacles.

Madame la Maire indique que le jour du spectacle des places pourront être réglées le jour même auprès du personnel municipal.

Monsieur STANIO demande une explication concernant l'article 5 de la convention « pour chaque spectacle, il sera alloué 5 places à l'Office de Tourisme et 5 places à la ville de Bourbon-Lancy ».

Monsieur JACOB répond que cette disposition se fait partout : 5 places de réservées pour les personnes qui travaillent à l'OTT et 5 places pour les agents de la ville de Bourbon-Lancy. Cela est aussi valable pour les pièces de théâtre organisées. Les artistes demandent également souvent la réservation de 2 ou 3 places pour leurs accompagnateurs (photographe,...).

➤ Retour Monsieur MARION

Mme GUIBOUX demande s'il est possible d'estimer ce que va représenter les 10%.

Monsieur JACOB dit que pour l'instant c'est difficile d'avoir une idée compte tenu que cela va se mettre en place seulement cette année.

Madame la Maire répond que si on part sur une moyenne de 180 places à 20€ à 10%, cela représente 360€ pour un spectacle.

Madame GUIBOUX voudrait un ordre d'idée par rapport aux spectacles organisés sur l'année 2019.

Monsieur JACOB dit que c'est difficile : pour certains spectacles il y avait 150 places et d'autres 233 places.

Madame la Maire indique que concernant les pièces de théâtre organisées par le Casino, 20% sont reversés.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention ci-annexée avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme ainsi que les éventuels avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à réaliser les opérations comptables se rapportant à cette convention et avenants,
- Autorise le versement d'une participation à l'Office de Tourisme et du Thermalisme à hauteur de 10% du montant total des billets vendus par l'OTT.

#### **Questions diverses**

- Point covid : Le port du masque est obligatoire en ville jusqu'au 31 janvier. Madame la Maire souhaite l'imposer car il s'agit d'une mesure de prévention. Madame la Maire rappelle que les salles municipales y compris les locaux mis à disposition des associations sont fermés. Le service manifestation de la ville n'a de cesse de renvoyer des courriers sur l'organisation, sur les précautions, la prévention... Le système de réanimation de la Région Bourgogne Franche Comté est saturé à 90%. La tension en réanimation en Bourgogne Franche Comté est de 87% contre 52% au niveau national. Madame la Maire indique qu'elle est inquiète surtout au vu des vacances de Noël, les familles se sont retrouvées. Toutefois, il y a un taux supérieur à 200. Le virus circule activement et Madame la Maire fait appel à la vigilance avec les masques et les gestes barrières. Madame la Maire rappelle que le centre de test fonctionne bien depuis plusieurs mois et qu'elle a fait une demande auprès de Monsieur le Préfet pour que Bourbon-Lancy soit centre de vaccination pour répondre aux problématiques de mobilité notamment. Digoin et Paray le Monial ont été agréés. Monsieur le Préfet a pris acte de notre demande. Digoin a sollicité la ville de Bourbon-Lancy pour que des professionnels de santé de Bourbon-Lancy aillent vacciner à Digoin. Même si les centres se font à Digoin ou Paray, il y a un manque de professionnels pour faire les vaccins. Il y a une organisation à mettre en place, notamment avec les médecins, les infirmières. Il faut voir aussi comment on conserve les vaccins. Madame la Maire demande d'avoir cette proximité en proposant une salle à Bourbon-Lancy.
- Madame la Maire indique avoir évoqué précédemment les vidéos pour la présentation des vœux. Elle indique les projets importants de 2021 : le château sarrien, la maison France Services et le réaménagement du Cercle pour le centre d'animation sociale et culturelle (projet pour lequel on est en attente de subventions).
- Madame la Maire indique avoir été sollicité par le Journal de Saône-et-Loire sur les projets de l'année à venir. Elle ajoute que d'habitude cette parution se fait fin décembre. Effectivement, il s'agit d'une action commerciale, il s'agit d'un média qui vit aussi de sa commercialisation. Cette action est réalisée depuis des années. 3000 journaux sont distribués en majorité aux bourbonniens avec un calendrier. Il a été reçu début janvier par rapport à l'annulation de la cérémonie des vœux. La Renaissance a également fait une autre action. Ils ont mis les projets de chaque commune et ils ont envoyé un planning pour 2021 sur des actions sur le social, sur le tourisme... sur des thématiques tout au long de l'année. L'objectif est de permettre aux bourbonniens de découvrir le journal de



Saône-et-Loire. Tout le monde n'achète pas le journal. Il n'y a rien de nouveau, c'est quelque chose que nous avons l'habitude de faire.

- Chèque Shopp'in : début le 15 janvier de 10h à 14h. La mairie va ouvrir au public. Pour un chèque de 15€, le bourbonnien règle 10€ et la commune paiera 5€. C'est le service comptabilité de la ville qui va vendre ces chèques. 4 chèques par adulte pourront être retirés. C'est pour relancer l'économie, pour permettre d'acheter local. Les personnes extérieures à Bourbon-Lancy pourront également en profiter. L'objectif est de venir faire consommer à Bourbon-Lancy. La vente sera réalisée de 10h à 14h compte tenu du couvre-feu à 18h sans rendez-vous. Les services de la mairie vont rouvrir au public avec le respect des gestes barrières.
- Le déploiement du très haut débit est en cours jusqu'en 2023. Des armoires grises ont été positionnées dans la ville. Madame la Maire présente la carte qui est diffusée. Un travail est également réalisé en parallèle sur l'adressage. Il faut que l'adressage soit finalisé pour être en adéquation avec l'arrivée de la fibre. Un travail est réalisé avec La Poste. Il s'agit d'un dossier compliqué, il faut que tous les points soient retenus.
- Madame la Maire souhaite faire un point sur les dossiers communautaires :
  - o une plaquette a été envoyée à tous les élus concernant le PLUi, l'OPAH et le PCAET. Ce sont des dossiers qui nous concernent tous. Deux réunions ont été organisées à Gueugnon et à Bourbon-Lancy. A Bourbon-Lancy, il y a eu beaucoup de monde et c'était très agréable car il y a eu beaucoup d'échanges. Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la rédaction du marché est en cours avec le choix d'un cabinet qui va se faire prochainement ; il y a eu la prescription du PLUi. Il y a différentes étapes qui vont se dérouler jusqu'en 2024. Il y aura des réunions de travail mais aussi des réunions de présentation à tous les élus. Madame la Maire indique que tous les élus sont les bienvenus pour participer à ces dossiers. Ce sont des dossiers de construction d'une ville, choix sur les terrains agricoles, choix sur les friches industrielles et qui pourraient être réservés aux énergies renouvelables, la possibilité d'avoir des zones d'aménagement sur la biodiversité, sur la construction. C'est un projet très intéressant, long, lourd... Madame la Maire compte sur les élus pour qu'ils puissent participer.
  - o L'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) traite 4 items : la précarité énergétique, l'adaptation des logements pour la perte de mobilité (tout au long d'une vie on a besoin de plusieurs sortes d'habitat avant de finir à l'EPHAD), la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et il aide au ravalement de façades (il y a des critères à prendre en compte : les revenus, périmètre défini dans chaque commune). Cela permettra de rendre les centres-bourgs plus attractifs. Une validation de la DREAL a eu lieu. Ce dossier doit être présenté en commission du Conseil Départemental en février. Ensuite, il y aura le lancement du marché avec un suivi d'animation, du personnel qui sera mis à disposition pour apporter tous les éléments pour accompagner les populations. Les choses seront lancées en février 2021.
  - o En tant que communauté de communes, c'est une obligation d'avoir à traiter le dossier concernant le Plan Climat Air Energie Territoire. Il s'agit de l'Etat qui transfère ses compétences et qui oblige à travailler avec nos populations, sensibiliser nos populations, sensibiliser nos élus pour la lutte contre le changement climatique, contre la sobriété énergétique et sur comment on développe des énergies renouvelables. Des ateliers vont avoir lieu, Madame la Maire invite les élus à s'inscrire à ces ateliers. Il y aura l'agriculture et l'alimentation, la mobilité et les déplacements, les bâtiments et l'habitat, les nouvelles énergies, les économies locales, ... Ce dossier sera lancé. Il y a une réunion le lendemain. On aura un programme avec des actions définies avec plus ou moins d'ambition parce qu'il y aura une réalité de terrain. Toutes ces propositions seront proposées aux services de l'Etat pour qu'il puisse accompagner aussi financièrement sur des axes forts qui concernent la mobilité. Madame la Maire donne l'exemple des stations de vélos électriques. Au sein des 30 communes, il pourrait y avoir des stations de vélos électriques, faire de l'itinérance, allier au tourisme. Sur la communauté de communes, il y a des friches agricoles, des friches industrielles ou même des agriculteurs qui pourraient mettre des photovoltaïques sur les

bâtiments. Il y a pleins de questions et on peut être imaginatif. On peut également parler de réseau de chaleur, de géothermie... Madame la Maire indique que c'est ensemble sur un territoire qu'il sera possible d'avancer, en ayant des idées et surtout en essayant de les concrétiser.

- Ces trois dossiers (PLUi, PCAET et OPAH) sont complètement transversaux. C'est d'autant plus intéressant.

Madame la Maire indique que des fonds sont disponibles pour les entreprises qui ont dû arrêter leur activité.

Monsieur BRIGAUD indique qu'il y a des fonds pour aider les entreprises en cas de difficultés liés au covid mis en place par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté avec la participation de la communauté de communes Entre Arroux, Somme et Loire. Des dossiers peuvent être déposés pour des aides à la trésorerie, des aides à l'investissement... Madame DUMONT, de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme, peut être contactée en cas de questions. Ces informations sont généralement relayées par les cabinets comptables. Monsieur BRIGAUD indique avoir été sollicité pour obtenir une baisse ou une exonération sur les CFE / CVAE (il s'agit d'impôts des entreprises) mais il précise que la commune n'a plus la main à ce sujet. Tous les impôts entreprises sont collectés par la communauté de communes. Monsieur BRIGAUD encourage les acteurs économiques à déposer des dossiers de demandes.

- Madame la Maire indique que cette année a été compliquée : il y a eu 160 décès et 20 naissances. Madame la Maire présente ses sincères condoléances à Mme GUIBOUX qui a perdu son papa. Depuis le dernier conseil municipal, 35 décès ont été recensés.

Etat civil

#### Décès depuis le 07 décembre 2020

Roger LAROCHE, Jeanne PERRAUDIN, Yvette GIROUX, Renée ROUSSEAU, Marie TALPIN-DENIS, Anna TETTI, Georges PLISSON, Fernande LEDOUAREC-MARCHAND, Jacqueline FONTENAY-GIRAUD (il s'agissait d'un ancien fleuriste rue du commerce), Maurice LABAUNE (son épouse a participé à la confection des masques), Denise GONNEAUD, Thérèse TAILLON, Lucienne FONVERNE, Gérard LEGER, Emilie DARRAS (Madame la Maire présente ses condoléances à Murielle HUCHET), Claudine PROVOST, Antoine FALLER, Marie CHAMOIX, Marie NICOLAS, Aline FORET, Lucien THIBAUT, Marie DUPARD, Léon BRUYAS, Raymonde ACHAIINTRE, Jules DIAT, Yvonne SOULIAS, Renée FOURNIER (ancienne secrétaire de mairie), Gabriel GUITTON, Jeanne CANTAT, Maria HIS, Madeleine BOONE, Marie MALLERET, Suzanne FOURNIER, Bernard DUCHASSIN, Michèle LAMOISELE, Maurice GIROUX, Nadine CHASSOT, Andrée LAROSE, Noël CHEMINOT, Christian PAQUIE.

#### Naissances depuis le 07 décembre 2020

Inaya EZ-ZRIOULI et Mya RADOMSKI.

Madame la Maire indique qu'on termine sur une note de tristesse. La covid a emporté beaucoup de personnes âgées mais également des plus jeunes. Cela pose questions. On peut être inquiet sur l'avenir de ce virus qui a muté et qui sera plus contagieux.

Une formation devait être programmée pour les élus en fin d'année 2020. Au vu du Covid, il n'a pas été possible de l'organiser. Madame la Maire indique qu'elle va relancer pour que la formation puisse se tenir dans cette salle qui respecte la distanciation.

Les prochains conseils municipaux se tiendront les 4 et 30 mars 2021 (débat d'orientation budgétaire, vote des budgets...).

Madame la Maire remercie l'ensemble des participants et leur souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.